Nations Unies S/RES/2326 (2016)



Conseil de sécurité

Distr. générale
15 décembre 2016

Résolution 2326 (2016)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 7838e séance, le 15 décembre 2016

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 1996 (2011), 2046 (2012), 2057 (2012), 2109 (2013), 2132 (2013), 2155 (2014), 2187 (2014), 2206 (2015), 2223 (2015), 2241 (2015), 2252 (2015), 2302 (2016) et 2304 (2016) et les déclarations de son président publiées sous la cote S/PRST/2014/16, S/PRST/2014/26, S/PRST/2015/9, S/PRST/2016/1 et S/PRST/2016/3,

Considérant que la situation au Soudan du Sud continue de menacer la paix et la sécurité internationales,

Agissant au titre du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger au 16 décembre 2016 le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud, tel que défini dans la résolution 2252 (2015) et précisé dans la résolution 2304 (2016), et décide également que la Mission continuera de comporter une Force de protection régionale dont le mandat est défini dans la résolution 2304 (2016);

2. *Autorise* la Mission, dont la Force de protection régionale, à user de tous les moyens nécessaires pour s'acquitter de ses tâches;

3. *Décide* de rester activement saisi de la question.

16-22290 (F)



